



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 Juillet 2026

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière de convocation, de tenue des séances, de débats, de questions orales, de consultation des dossiers, de commissions municipales, de procès-verbaux et d'expression des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 21/07/2026
et de la publication le 21/07/2026



Secrétaire de séance
VASSAL Patrick